

Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Isabelle BERNARD
Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 3 novembre 2025

Le directeur académique des services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

sous couvert de
Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs principaux de collège

Objet : Mouvement sur postes à profil des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22/10/2024 parues au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service du 30/09/2025 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 39 du 16 octobre 2025.

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement POP des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2026.

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025 qui désirent participer à ce mouvement national doivent obligatoirement saisir leur demande sur l'application **COLIBRIS**.

I- PROCEDURE

L'accès à **COLIBRIS** peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder au « bureau virtuel » :
 - Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
 - Sélectionner l'académie d'affectation actuelle
 - Authentification en saisissant le « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de la boîte de courrier électronique, puis valider en cliquant sur le bouton « Connexion ».
-  Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.
- Cliquer sur l'icône I-PROF
 - Cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **COLIBRIS**.

L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler, dans la limite de **6 vœux maximum et classer toutes ses demandes par ordre de préférence**.

La saisie des vœux est prévue du :

mercredi 5 novembre 2025 à 12 heures au mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures

Le candidat peut recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au 01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30. Cette plateforme est ouverte dans le cadre du mouvement interdépartemental à partir du **mardi 4 novembre 2025** jusqu'au **26 novembre 2025** à 12h.

Après cette date, il peut contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 par courriel : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr ou au 04.91.99.67.45 (ligne dédiée aux informations concernant le mouvement).

Phase d'instruction des demandes

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale vérifie la recevabilité des demandes formulées du **lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026**.

Tous les candidats sont notifiés de la suite donnée à leur candidature par courriel.

Une candidature est considérée comme recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste.

Une candidature est considérée comme irrecevable lorsque l'agent n'est pas titulaire du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles, et/ou en l'absence de transmission des justificatifs dans les délais.

Phase d'entretien

Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés reçoivent une convocation à un entretien par courriel. Les entretiens se tiendront du **lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026**. Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien sont également destinataires d'un courriel les en informant.

II- RESULTATS

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés par courriel le mercredi 18 février 2026, via leur messagerie I-Prof, de la suite donnée à leur candidature.

Les enseignants obtenant un poste au mouvement POP sont ensuite destinataires d'un EXEAT de leur département d'origine puis d'un INEAT et d'un arrêté d'affectation du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée.

L'affectation est définitive. Elle ne peut être annulée qu'à la suite d'une demande formulée auprès de la DSDEN d'origine. Cette demande sera examinée conformément aux modalités prévues pour le mouvement interdépartemental, telles que définies au point 2.2.5 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles. Si l'agent obtient l'annulation de sa mobilité POP, cela n'aura pas d'effet sur l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2026.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.



Jean-Yves BESSOL